



MANUEL SUR LA VIE PRIVÉE

1. En quoi consiste ce manuel?

Ce manuel est un guide de vulgarisation sur les principaux **risques** liés à la **protection de la vie privée et des données** qui surviennent quand vous utilisez un drone à des fins récréatives. Il explique et illustre les concepts de protection de la vie privée et des données applicables aux drones. Il fournit également des conseils de bonne pratique, des exemples concrets et apporte des réponses aux questions fréquemment posées.



Ce manuel:

- Vous aidera à comprendre vos obligations en matière de protection de la vie privée et des données quand vous utilisez un drone en tant qu'utilisateur amateur.
- Comment remplir vos obligations en matière de protection de la vie privée en utilisant un drone en tant qu'utilisateur amateur afin de minimiser les risques que vous encourez et que vous faites encourir aux autres.

Ce manuel peut être lu parallèlement aux [Études de cas](#) et au [Code de conduite](#).

2. À qui s'adresse ce manuel?

Ce manuel s'adresse aux personnes privées qui utilisent un drone à des fins récréatives (par exemple: au parc, dans le jardin, à la plage, etc.). D'autres exemples d'utilisation récréative se trouvent dans nos [Études de cas](#).



Il est important de reconnaître et de respecter la vie privée d'autrui quand vous utilisez un drone, même si vous le faites à des fins récréatives

Les utilisateurs amateurs peuvent toujours représenter une menace aux droits de la personne et à la vie privée de ceux qui les entourent, et ils ont une obligation légale de respecter certaines normes établies par la société.



3. Pourquoi ce manuel est-il important?

Les informations contenues dans ce manuel sont importantes pour les raisons suivantes:

- De plus en plus de personnes utilisent des drones sans nécessairement connaître les lois relatives à la protection de la vie privée. L'utilisation récréative des drones augmente en tant que moyen de loisir et d'épanouissement personnel, mais il sert également à conserver des souvenirs et des expériences précieuses, que ce soit durant les vacances, au parc de la ville ou avec des amis et la famille.
- Les questions liées à la protection de la vie privée concernent aussi bien les drones que les avions, ainsi que la charge utile ou le logiciel intégré au drone (par exemple: le matériel photographique, les caméras thermiques, le GPS, les relais de communication). Ainsi, la simple présence de votre drone dans un parc peut créer un risque pour la vie privée des personnes qui vous entourent. En outre, si votre drone est équipé d'une caméra ou de tout autre capteur d'enregistrement des données, ce risque est accru.
- L'impact de l'utilisation du drone sur la vie privée des personnes peut dépendre de:
 - » La fin pour laquelle le drone est utilisé
 - » L'étendue et le type d'informations personnelles (images et bandes sonores des personnes et de leur propriété privée) prises par le drone
 - » La manière dont les données personnelles sont utilisées/traitées
 - » Qui pilote le drone
 - » Le contexte et la localisation du drone



Tout le monde a un droit à la vie privée et à la protection de ses données personnelles, même si vous utilisez votre drone au parc ou dans votre jardin en tant qu'utilisateur amateur.

Ce manuel vous aidera à comprendre les risques pour la vie privée qui peuvent survenir en utilisant un drone à des fins récréatives, comme dans l'exemple repris ci-dessous:

EXEMPLE

Durant la période de Noël, de nombreuses familles se réunissent dans le parc de la ville pour participer aux festivités. Vous décidez qu'il s'agit de l'occasion idéale de tester votre nouveau drone et de préparer une petite vidéo. Après avoir reçu toutes les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes, vous commencez à utiliser votre drone conformément aux règles de sécurité aérienne. Au cours du vol, vous vous concentrez essentiellement sur des images rapprochées des personnes rassemblées en petits groupes et enregistrez leurs conversations à bonne distance. Après l'atterrissage de votre drone, vous commencez à préparer une vidéo des vacances de Noël que vous souhaitez partager avec votre famille et vos amis via les réseaux sociaux.

4. Qu'est-ce que la vie privée?

En Europe, la vie privée est reconnue comme un droit humain. En d'autres termes, nous avons tous un droit essentiel à la vie privée. En réalité, il existe des règles destinées à protéger le droit d'une personne à la vie privée de sa **maison** (cette notion s'élargit à une chambre d'hôtel, une chambre dans une maison d'hôtes, ainsi qu'au lieu de travail) et de sa **vie domestique**, ainsi que de ses **communications** et de son **association** avec d'autres personnes.



DÉFINITION

Le droit à la vie privée se définit par: les limites physiques au sein desquelles une personne agit. Ces limites comprennent la maison, les relations personnelles (famille et amis) et les domaines d'information sélectionnés (données personnelles, sensibles ou embarrassantes). Les intrusions dans cette vie privée sont illégales.



Utiliser un drone équipé d'une caméra peut augmenter les risques pour la vie privée.

5. Quelles sont les lois importantes à connaître?

En Europe, l'utilisation de photographies aériennes, de la surveillance et d'autres applications rendues possibles par les drones est régie par

- l'article 7 (Respect de la vie privée et familiale) et l'article 8 (Protection des données - Données à caractère personnel et sensible) de la [Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#);
- l'article 8 (Droit au respect de la vie privée) de la [Convention européenne des droits de l'homme](#).



En outre, le traitement des données personnelles qui pourrait mener à la reconnaissance ou à l'identification d'une personne peut également constituer une violation des lois nationales, dans le cadre du [règlement général sur la protection des données \(UE\) 2016/679](#)¹. Vous pourriez être dans le cas si vous partagez ou publiez une image via Internet (à un nombre indéterminé de personnes) d'une personne qui peut être identifiée sur cette image.

D'autres lois nationales protégeant contre les violations de la vie privée ou liées à la vie privée (nuisance, intrusion, etc.) peuvent également être en vigueur.



Cela ne signifie pas que vous ne pouvez pas piloter un drone à des fins récréatives, mais que vous devez le faire de manière responsable et conformément aux lois en vigueur!

6. De quoi dois-je me rappeler avant d'utiliser mon drone?

Question: Suis-je autorisé à prendre des images ou des vidéos d'une (de) personne(s) dans leur vie privée?

Réponse: **En général non**, à moins qu'elles ne vous donnent leur permission de le faire.



Abstenez-vous de prendre des images ou des vidéos dans lesquelles des personnes peuvent être identifiées ou reconnues (visages, plaques d'immatriculation, etc.) sans leur permission.



Question: Suis-je autorisé à prendre des images de personnes dans des lieux publics?

Réponse: **Pas nécessairement.** Le droit à la vie privée peut toujours s'appliquer aux espaces publics si une personne peut raisonnablement s'attendre à un certain respect de sa vie privée. En d'autres termes, une personne assise dans un parc ou assistant à un grand événement public peut être visible à distance et vue comme faisant partie de l'image que vous prenez avec votre drone, mais elle ne s'attendra pas nécessairement à être ciblée avec un zoom ou un microphone directionnel. Vous ne pouvez donc pas les cibler sans leur permission.



Le droit à la vie privée peut toujours s'appliquer aux espaces publics si une personne peut raisonnablement s'attendre à un certain respect de sa vie privée.



Dans la plupart des pays, piloter un drone dans les espaces publics est limité ou interdit, conformément aux règles de sécurité aérienne. Vérifiez auprès de vos autorités nationales si vous êtes autorisé à survoler les espaces publics.

Question: Que se passe-t-il si des personnes se trouvent dans un lieu public et qu'elles sont enregistrées par mon drone? Est-ce autorisé?

Réponse: **En général, oui**, s'il s'agit seulement d'une image et qu'elles ne font pas l'objet d'une séquence continue ou d'une surveillance. Par exemple, il n'y a aucun problème si elles sont brièvement prises par inadvertance dans votre séquence et qu'elles se trouvent dans un lieu public (par exemple: une personne qui marche dans un parc).

Réponse: **Non**, si vous enregistrez des images visuelles et/ou des bandes sonores d'une (de) personne(s) de manière ciblée, systématique ou permanente.

À SAVOIR

Ne partagez pas d'images ciblées fixes ou mobiles accompagnées d'enregistrements sonores d'une (de) personne(s) prises dans un espace public, sans sa (leur) permission. Ce point est particulièrement important si les images sont obtenues en recourant à des capacités de vision élevées/agiles et/ou améliorées, telles que la vision infrarouge, de nuit, l'imagerie thermique ou l'analytique vidéo.



RAPPELEZ-VOUS

Les citoyens européens ont le droit de défendre leur droit général à la vie privée devant les tribunaux nationaux, sauf si une interférence avec ce droit est légalement justifiée (c'est-à-dire, dans l'intérêt de la sécurité et de la sûreté nationales et pour prévenir les activités criminelles, etc.).

IMPORTANTES LIGNES DIRECTRICES

Si votre drone dispose des capacités suivantes, veuillez respecter les lignes directrices suivantes:

Capacités/contenu	Lignes directrices
Image(s) de personnes uniquement	Des images fortuites de personnes peuvent être autorisées (par exemple: une personne ordinaire qui fait partie du décor) Les images ciblées de personnes ne sont pas autorisées (par exemple: zoom, gros plans, etc.)
Image(s) + enregistrement(s) sonore(s) de personnes	Des fragments fortuits de conversation peuvent être autorisés (par exemple: bribes de conversation) Des enregistrements ciblés et longs ne sont pas autorisés
Image(s) + enregistrement(s) sonore(s) + localisation (GPS)	Non autorisés

7. Comprendre les risques liés à la protection de la vie privée - Une analyse des questions pertinentes relatives à la vie privée

La charge utile la plus courante de la plupart des drones est une caméra! Quand les drones sont équipés de capteurs visuels (haute résolution, imagerie thermique ou caméras infrarouges, etc.), les questions suivantes liées à la protection de la vie privée peuvent survenir. **Notez** que certaines de ces questions surviennent même en cas de simple présence d'un drone et même si une imagerie non visuelle équipe le drone.



PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE EN MATIÈRE DE LOCALISATION ET D'ESPACE

De quoi s'agit-il? La vie privée en matière de localisation et d'espace se définit par le droit d'une personne de se déplacer librement dans sa maison (et dans certains espaces publics ou semi-publics où elle peut raisonnablement s'attendre à un respect de sa vie privée) sans être identifiée, suivie et surveillée.

Comment peut-elle être enfreinte? Ce droit peut être enfreint par un certain nombre de charges utiles visuelles et non visuelles, y compris par l'utilisation d'un GPS, d'une reconnaissance automatique de plaque d'immatriculation, ainsi que par la transmission vidéo en temps réel. Cette infraction peut survenir même lorsqu'un drone équipé de ces capacités est utilisé par des utilisateurs amateurs, par exemple, en suivant un ami, un membre de sa famille ou à des fins romantiques, ou par un parent qui s'inquiète pour son enfant.

Respectez l'espace privé des autres personnes lorsque vous pilotez un drone!

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE RELATIVE AU CORPS

De quoi s'agit-il? La protection de la vie privée relative au corps concerne le droit de garder ses fonctions corporelles et ses caractéristiques physiques privées.

Comment peut-elle être enfreinte? La protection de la vie privée relative au corps peut être enfreinte lorsque des drones sont équipés de charges utiles non visuelles, telles que des capteurs thermiques (reconnaissance faciale, capteurs biologiques et chimiques). Les données biométriques prises par l'intermédiaire d'un drone à des fins d'identification constitue l'exemple le plus courant.

Respectez la vie privée relative au corps des autres personnes lorsque vous pilotez un drone!

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE EN MATIÈRE D'ASSOCIATION

De quoi s'agit-il? La protection de la vie privée en matière d'association concerne la liberté des personnes de s'associer à d'autres.

Comment peut-elle être enfreinte? Si un drone est équipé de capteurs, comme d'un GPS, l' (les) abonnement(s), l' (les) affiliation(s) d'une personne et les autres activités d'un groupe privé peuvent être détectés.

RESPECTEZ LE DROIT DES PERSONNES DE S'ASSOCIER LIBREMENT AVEC AUTRUI!

EFFET PARALYSANT

De quoi s'agit-il? Un effet paralysant survient lorsque des personnes peuvent adopter une forme d'autopréservation/d'autocensure en limitant leur comportement quand elles sont observées ou pensent l'être.

Comment survient-il? L'utilisation d'un drone peut entraîner un effet paralysant lorsque des personnes se sentent découragées à l'idée de participer à des mouvements et des rassemblements sociaux ou même à des activités de contestation publiques ou à toute autre forme d'exercice général des droits légitimes d'une personne, telles que la liberté de réunion ou la liberté d'expression. Cet effet peut survenir par la simple présence d'un drone, même si la personne n'est pas filmée par le drone.

Rappelez-vous de piloter votre drone de manière responsable sans empiéter sur le droit d'une personne de se comporter comme à son habitude!

DÉSHUMANISATION DES PERSONNES SURVEILLÉES

De quoi s'agit-il et quand survient-elle? Les opérateurs de drone peuvent se sentir physiquement ou psychologiquement éloignés des effets ressentis par la personne prise par leur drone (en raison de la différence géographique ou du fonctionnement à distance/automatisé). Cette déshumanisation peut minimiser la responsabilité ressentie par l'opérateur du drone quant à une invasion volontaire ou involontaire causée par leur utilisation du drone.

Rappelez-vous que vos responsabilités morales ne se réduisent pas uniquement parce que vous êtes éloigné d'une personne quand vous pilotez votre drone, et même si la personne prise dans la séquence ignore la présence de votre drone!

TRANSPARENCE, VISIBILITÉ ET RESPONSABILITÉ

De quoi s'agit-il et quand surviennent-elles? Les personnes au sol peuvent ne pas détecter les drones quand ils sont petits, silencieux et/ou pilotés par un logiciel automatique ou piratés ou interceptés durant leur vol. En d'autres termes, ils peuvent ne pas être détectés quand ils sont utilisés à des fins de voyeurisme et/ou de harcèlement ou de traque, ou à d'autres activités criminelles. La personne au sol devrait être informée de la présence du drone afin de détecter tout comportement inapproprié. La personne au sol devrait également être en mesure d'identifier et de contacter la personne responsable du drone, en particulier si le droit à la vie privée a été enfreint.

Rappelez-vous de vous assurer que votre utilisation d'un drone est visible et que vous n'adoptez pas une utilisation invasive de la vie privée d'autrui!

DÉTournement D'USAGE

De quoi s'agit-il et quand survient-il? Le détournement d'usage fait référence à la possibilité qu'un système initialement conçu à une fin élargisse son champ d'opération pour répondre à d'autres fins, à la discrétion de l'utilisateur du drone. Par exemple, quand un drone initialement utilisé pour prendre des séquences d'une résidence privée à des fins de vente finit par surveiller le comportement des voisins.



À SAVOIR

Détenir et piloter un drone en tant qu'utilisateur amateur ne signifie pas que vous pouvez surveiller le comportement des autres, par exemple en participant à des activités de police civile autoproclamée ou à un travail de détective privé.

8. Comprendre les risques liés à la protection des données – Une introduction à la loi sur la protection des données

En utilisant un drone à des fins récréatives, vous devriez connaître les lois sur la protection des données.

QU'EST-CE QUE LA PROTECTION DES DONNÉES?

D'une manière générale, la protection des données est une protection spécifique de la vie privée qui concerne les données personnelles, y compris les informations personnelles sensibles. Par exemple, recueillir des données personnelles sur une autre personne et les partager publiquement sur Internet peut constituer une violation de ces lois. Le droit à la vie privée des informations ou la protection des données est protégé par:

- l'article 8 de la [Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#);
- Un corps de règles juridiques distinct au titre des lois nationales sur la protection des données basé sur la [directive 95/46/CE relative à la protection des données](#) à remplacer par le règlement général sur la protection des données.

QUE SONT LES DONNÉES PERSONNELLES?

Les données personnelles se définissent par toutes les informations – y compris du son et des images – relatives à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne identifiable est une personne qui peut être identifiée directement (par exemple: son visage) ou indirectement (par exemple: la plaque d'immatriculation, la localisation, etc.). Les identifiants comprennent un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne qui renvoie à un ou plusieurs facteurs propres à l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

Les données personnelles sensibles se définissent par les données personnelles qui consistent en informations liées à l'origine raciale ou ethnique, aux opinions politiques, aux croyances religieuses ou aux autres croyances de nature similaire, aux adhésions à un syndicat, à la santé physique ou mentale, à la vie sexuelle et/ou au passé criminel. Il existe même de fortes restrictions quant à l'utilisation de ces données.

RÉFLÉCHISSEZ AVANT DE PARTAGER

Avant de publier une photo (ou toute autre donnée personnelle) sur les réseaux sociaux ou en général sur Internet, prenez le temps de penser aux personnes qui auront accès à cette information.




Ne partagez pas les données personnelles d'une personne avec d'autres (par exemple sur Internet), en particulier si ce partage permet de l'identifier ou de la reconnaître.

EXEMPLE 1

Une fois que votre drone a atterri, vous publiez sur Internet une photo (ou une séquence) d'une personne sans sa permission. La photo ne montre qu'une vue aérienne de cette personne qui ne peut pas être identifiée. Vous publiez cette donnée dans le cadre d'une activité exclusivement personnelle ou domestique, par exemple, sur votre blog personnel. Dans ce cas particulier, vous ne pouvez pas être accusé d'infraction à la loi sur la protection des données.

EXEMPLE 2

Vous utilisez un drone pour préparer une vidéo. La séquence comprend une photo d'une personne dans son jardin. La photo ne montre qu'une vue aérienne de cette personne mais comprend d'autres informations pertinentes qui permettent à d'autres de l'identifier ou de la reconnaître plus facilement (par exemple: la plaque d'immatriculation, le nom de la rue, la localisation du jardin, etc.). Vous publiez la vidéo sur le site web de votre société dans le cadre de votre activité professionnelle (et non dans le cadre d'une activité exclusivement personnelle ou domestique). Dans ce cas particulier, vous pouvez être accusé d'infraction à la loi sur la protection des données.

 Une personne qui prend et partage sur Internet des séquences où figurent des personnes identifiées ou identifiables ne sera pas nécessairement exemptée des dispositions du règlement général sur la protection des données.

RÉFLÉCHISSEZ AVANT DE PARTAGER UNE SÉQUENCE (y compris audio) OÙ FIGURENT DES PERSONNES

9. Résumé

RÉSUMÉ DES POINTS LES PLUS IMPORTANTS À RETENIR

- L'utilisation d'un drone à des fins récréatives peut entraîner des risques liés à la protection de la vie privée et des données protégées par la loi
- La vie privée comprend plusieurs dimensions: la vie privée relative au corps, au comportement, à l'image et aux informations, à la localisation et à l'espace, et à l'association.



- Les risques liés à la protection des données surviennent suite à une utilisation d'un drone à des fins récréatives, lorsqu'il sert à recueillir et traiter des données personnelles qui permettent d'identifier une personne durant des activités qui ne sont pas visées par l'exemption domestique.
- La présence d'un drone peut constituer une intrusion à la vie privée, même s'il n'est pas équipé d'une caméra.
- Les drones équipés d'une caméra ou d'un capteur d'enregistrement de données (comme un microphone, un GPS, etc.) posent un plus grand risque pour la protection de la vie privée.
- En tant qu'utilisateur amateur d'un drone, vous ne pouvez pas expressément ou délibérément vous engager dans une surveillance visuelle d'autrui sans son accord.
- L'utilisation d'un drone dans les espaces publics peut être considérée comme une intrusion dans la vie privée, en particulier dans les espaces où les personnes s'attendent raisonnablement à un respect de leur vie privée. Piloter un drone dans les espaces publics peut être interdit ou limité par les règles de sécurité aérienne.
- Une gêne en public peut survenir suite à une manifestation de ces risques pour la vie privée auprès de certaines personnes en cas d'utilisation récréative de drones. La gêne en public peut être minimisée par l'utilisation responsable des drones.

 Pour apprendre rapidement et facilement l'utilisation responsable d'un drone, consultez notre [Code de conduite pour l'utilisation d'un drone à des fins récréatives](#).

 Pour des exemples pratiques de questions liées à la vie privée dans le cadre de l'utilisation d'un drone à des fins récréatives, consultez nos [Études de cas](#)



Ce manuel fait partie du projet Dronerules.eu, qui a bénéficié d'un financement au titre du programme COSME de l'Union européenne (2014-2020)